

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 21 janvier 2016 (affaire R 153/2015-2), relative à une procédure d'opposition entre Berghaus et SDSR.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Sports Division SR, SA (SDSR) supportera, outre ses propres dépens, ceux exposés par l'EUIPO et l'intervenante.*

⁽¹⁾ JO C 175 du 17.5.2016.

Arrêt du Tribunal du 4 octobre 2017 — Intesa Sanpaolo/EUIPO — Intesia Group Holding (INTESA)

(Affaire T-143/16) ⁽¹⁾

[«Marque de l'Union européenne — Procédure en déchéance — Marque de l'Union européenne verbale INTESA — Article 51, paragraphe 1, sous a), et paragraphe 2, du règlement (CE) n° 207/2009 [devenu article 58, paragraphe 1, sous a), et paragraphe 2, du règlement UE 2017/1001] — Absence d'usage sérieux de la marque»]

(2017/C 392/27)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Intesa Sanpaolo SpA (Turin, Italie) (représentants: P. Pozzi, et G. Ghisletti, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: M. Rajh, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO, intervenant devant le Tribunal: Intesia Group Holding GmbH (Böblingen, Allemagne) (représentants: D. Jochim et R. Egerer, avocats)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'EUIPO du 21 janvier 2016 (affaire R 632/2015-1), relative à une procédure en déchéance entre Intesa Sanpaolo et Intesia Group Holding.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Intesa Sanpaolo SpA est condamnée à ses propres dépens ainsi qu'à ceux exposés, dans le cadre de la présente procédure, par l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) et par Intesia Group Holding GmbH.*

⁽¹⁾ JO C 191 du 30.5.2016.